

COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 JUILLET 2015

Etaient présents : CHARMY Daniel – COLLILIEUX Stéphane – CORNU Benoît – FAIVRE Marie-Claire – FAVEREAU Jocelyne – FRANCOIS Karine – GALMICHE Michel – GINDRE Marie-Thérèse – GROSJEAN Gilles – GROSJEAN René – GUIDEZ Pierrette – HEINRICH Gilles – IPPONICH Alain – LAB Mireille – LOUVIOT Christine – LUPFER Frédérique – MARCONOT Jean – PAOLI Jean – SENGLER Luc – TRUCHOT Isabelle – VILTET Didier
Ont donné pouvoir : MILLE Jean-Claude à LAB Mireille – SCHIESSEL Vincent à PAOLI Jean – TARIN Pierric à CORNU Benoît

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Conseil Communautaire de travail le jeudi 10 septembre à 19H00 à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp,
- Conseil Communautaire le jeudi 10 septembre à 20H00 à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp,
- Comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges le vendredi 18 septembre à 18H00 à Saint-Dié-des-Vosges,
- Commission Tourisme le mardi 22 septembre à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises le jeudi 24 septembre à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le jeudi 1^{er} octobre à 18H30 au siège de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse allée de la Grande Prairie à Giromagny (en direction de Chaux après le passage à niveau à gauche).

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES SUITE A L'ACCORD LOCAL APPROUVE LE
24 JUIN 2015

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'accord local approuvé le 24 juin 2015 fixant la nouvelle répartition des sièges dans le respect de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015. Hormis M. COLLILIEUX Stéphane, qui a déjà été mis en place en tant que 7^{ème} conseiller communautaire de la commune de Champagny le 24 juin 2015 en remplacement de M. POIVEY Gérard démissionnaire, les nouveaux conseillers communautaires à mettre en place sont M. IPPONICH Alain en tant que 8^{ème} conseiller communautaire de la commune de Champagny, et Mme Jocelyne FAVEREAU en tant que 7^{ème} conseillère communautaire de la commune de Ronchamp.

Les conseillers communautaires des communes de Clairegoutte, Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines sont reconduits dans leurs fonctions sans changement. Par contre, les communes de Belverne, Echavanne, Errevet et Frédéric-Fontaine voient leur représentation désormais réduite à un seul siège dans l'ordre du tableau avec possibilité de désignation d'un suppléant.

De ce fait, M. DUPONT François reste conseiller communautaire de la commune de Belverne et M. SAILLEY Alain devient son suppléant ; M. REUTER Fabien reste conseiller communautaire de la commune d'Echavanne et M. JARDON Michel devient son suppléant ; M. MARCONOT Jean reste conseiller communautaire de la commune d'Errevet et M. LECOSSOIS Patrice devient son suppléant ; et M. SCHIESSEL Vincent reste conseiller communautaire de la commune de Frédéric-Fontaine et M. FAUCONNIER Jérôme devient son suppléant et remplace Mme CHIPEAUX Bernadette.

Le nouveau Conseil Communautaire est désormais composé de 31 conseillers communautaires au lieu de 33 précédemment, avec toujours la possibilité pour un conseiller absent de donner pouvoir à un autre conseiller communautaire, indépendamment de sa commune d'appartenance.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette mise en place.

ELECTION D'UN DEUXIEME VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Mme FAIVRE Marie-Claire de son poste de deuxième vice présidente en charge de l'environnement, et de la nécessité de pourvoir à son remplacement. Il propose de procéder au vote et fait appel aux candidatures.

Madame LUPFER Frédérique et Monsieur GROSJEAN Gilles se déclarent candidats. Le scrutin à bulletin secret donne le résultat suivant : est élu Monsieur GROSJEAN Gilles par 17 voix contre 6 à Madame LUPFER Frédérique et un bulletin blanc.

CHANGEMENT DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la démission de M. POIVEY Gérard de tout mandat électif et le remplacement de Mme CHIPEAUX Bernadette par M. FAUCONNIER Jérôme au sein du nouveau conseil communautaire. M. POIVEY Gérard était délégué titulaire au comité syndical du Pays des Vosges Saônoises et Mme CHIPEAUX Bernadette déléguée suppléante. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Entendu cet exposé, Monsieur COLLILIEUX Stéphane, seul candidat déclaré, est élu à l'unanimité délégué titulaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger au comité syndical du Pays des Vosges Saônoises à la place de Monsieur POIVEY Gérard. De même, Monsieur FAUCONNIER Jérôme, seul candidat déclaré également, est élu à l'unanimité délégué suppléant de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger au comité syndical du Pays des Vosges Saônoises à la place de Madame CHIPEAUX Bernadette.

CHANGEMENT DE DELEGUES SUPPLEANTS AU SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la démission de M. POIVEY Gérard de tout mandat électif et le remplacement de Mme CHIPEAUX Bernadette par M. FAUCONNIER Jérôme au sein du nouveau conseil communautaire. Tous deux étaient délégués suppléants au comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Entendu cet exposé, Messieurs FAUCONNIER Jérôme et IPPONICH Alain, seuls candidats déclarés, sont élus à l'unanimité délégués suppléants de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger au comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, respectivement aux places de Monsieur POIVEY Gérard et de Madame CHIPEAUX Bernadette.

CHANGEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT AU CONSEIL NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la démission de Monsieur POIVEY Gérard de tout mandat électif et le remplacement de Mademoiselle MALOUVET Sylvie par Mademoiselle VEYSSIERE Agnès pour les questions de gestion des ressources humaines au

sein de la collectivité. Il convient donc de procéder à leur remplacement en tant que délégués au Conseil National d'Action Sociale.

Après délibération, sont désignés à l'unanimité :

- Madame FAIVRE Marie-Claire en tant que déléguée des élus de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,
- Mademoiselle VEYSSIERE Agnès en tant que déléguée des agents et correspondante de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 23 juillet 2015, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- une subvention « Façades » d'un montant de 750 € sur la commune de Ronchamp.

LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR UN LOT UNIQUE POUR LA GESTION DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES ET LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 21 avril 2011, du 6 juillet 2011, du 10 novembre 2011 et du 21 décembre 2011 approuvant les différentes étapes de la mise en place d'une délégation de service public au 1^{er} janvier 2012 pour l'exercice de la compétence péri et extra scolaire et la gestion du relais d'assistantes maternelles sur une partie du territoire intercommunal.

Le rapport d'activités de la première période de délégation de service public a été présenté le 24 juin 2015 en conseil communautaire. La délégation de service public prenant fin au 31 décembre 2015 après une prorogation d'un an décidée par délibération en date du 16 octobre 2014, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de relancer une consultation pour la mise en place d'une nouvelle délégation sur un lot unique avec possibilité de sous-traitance pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation sur un lot unique avec possibilité de sous-traitance pour la mise en place d'une délégation de service public pour les services d'accueil péri et extra scolaire et le relais d'assistantes maternelles sur une partie du territoire intercommunal pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENAT POUR LE REAMENAGEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 juin 2015 validant le choix du cabinet GRUNEVALLD Stéphane, sis 1 rue Noiroto à 70000 VESOUL, comme maître d'œuvre du projet de réaménagement du Relais d'Assistantes Maternelles de Champagnay. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 169 680,00 € H.T., honoraires compris.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat à hauteur de 10 000 €,

- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Etat (Réserve Parlementaire du Sénat)	10 000 € (6%)
Etat (FNADT CPER 2015-2020)	50 904 € (30%)
Département de la Haute-Saône (Contrat PACT)	12 500 € (7%)
Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône (fonds caisse locale)	30 000 € (18%)
Total subventions sollicitées	103 404 € (61%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	66 276 € (39%)

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS
NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-
REGION 2015-2020 POUR LE REAMENAGEMENT DU RELAIS
D'ASSISTANTES MATERNELLES DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 juin 2015 validant le choix du cabinet GRUNEVALLD Stéphane, sis 1 rue Noiroto à 70000 VESOUL, comme maître d'œuvre du projet de réaménagement du Relais d'Assistants Maternelles de Champagnay. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 169 680,00 € H.T., honoraires compris.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 à hauteur de 30% du montant prévisionnel de l'investissement,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Etat (FNADT CPER 2015-2020)	50 904 € (30%)
Etat (Réserve Parlementaire du Sénat)	10 000 € (6%)
Département de la Haute-Saône (Contrat PACT)	12 500 € (7%)
Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône (fonds caisse locale)	30 000 € (18%)
Total subventions sollicitées	103 404 € (61%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	66 276 € (39%)

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-
SAÔNE AU TITRE DU CONTRAT PACT POUR LE
REAMENAGEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 juin 2015 validant le choix du cabinet GRUNEVALLD Stéphane, sis 1 rue Noiroto à 70000 VESOUL, comme maître d'œuvre du projet de réaménagement du Relais d'Assistants Maternelles de Champagnay. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 169 680,00 € H.T., honoraires compris. Ce projet constitue l'opération n°2 de l'axe 1 « Action sociale et accès aux services à la population » du Contrat PACT signé avec le Département de la Haute-Saône.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide du Département de la Haute-Saône au titre du Contrat PACT à hauteur de 12 500 €,

- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Département de la Haute-Saône (Contrat PACT)	12 500 € (7%)
Etat (FNADT CPER 2015-2020)	50 904 € (30%)
Etat (Réserve Parlementaire du Sénat)	10 000 € (6%)
Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône (fonds caisse locale)	30 000 € (18%)
Total subventions sollicitées	103 404 € (61%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	66 276 € (39%)

BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL SUNDGAUBOIS POUR
L'OCCUPATION DE LA PLATEFORME DE STOCKAGE BOIS
ENERGIE SUR LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DES
CHAMPS MAY A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la fin de la convention d'occupation précaire au 31 août 2015 avec le gestionnaire actuel de la plateforme de stockage bois énergie implantée sur une parcelle d'une surface de 9 289 m² cadastrée ZE 83 au lieu-dit « Prés du Plain » à Champagny et constituant le lot n° 6 de la Zone d'Activités intercommunale des Champs May.

Cette plateforme est composée d'un hangar de stockage de plaquettes forestières d'une surface couverte de 1 500 m² et d'une capacité de 7 000 MAP, d'une zone de stockage et de circulation en enrobé de 3 840 m², d'une zone de stockage stabilisée et terrain naturel de 3 928 m², d'un système de pesée et d'un local technique équipé d'un bureau, d'un téléphone fax et d'un ordinateur avec imprimante. Il explique l'opportunité de la mettre à disposition d'un nouveau gestionnaire via un bail commercial.

La SARL SUNDGAUBOIS, sise 35 rue des Carrières à 90200 VESCEMONT, s'est portée candidate pour assumer ce rôle moyennant un loyer mensuel d'un montant de 1 590,26 € H.T. révisable annuellement en prenant pour référence l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine cette proposition à la SARL SUNDGAUBOIS, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de l'aboutissement de cette affaire, et notamment à signer un bail commercial avec cette société.

CREATION DE POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE PERSONNEL POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE PERI ET EXTRA SCOLAIRE A L'ECHELON
INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Considérant la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe afin de renforcer les effectifs d'encadrement des services d'accueil péri et extrascolaire à 35 heures ;

- un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe afin de renforcer les effectifs d'encadrement des services d'accueil péri et extrascolaire à 30 heures ;
- un poste d'adjoint technique de deuxième classe afin de renforcer les effectifs d'encadrement des services d'accueil péri et extrascolaire à 11 heures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à 35 heures hebdomadaires (soit à temps complet) ;
- d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à 30 heures hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps complet) ;
- d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à 11 heures hebdomadaires (soit 11/35^{ème} d'un temps complet) ;

Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, le Conseil Communautaire :

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR LA CREATION D'UN
POSTE D' « ANIMATEUR JEUNES »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la décision en date du 7 juillet 2015 du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône de financer un ETP d' « animateur jeunes » à compter du 1^{er} septembre 2015 à hauteur de 16 000 € la première année, 13 000 € la seconde et 10 000 € les années suivantes.

Il précise le souhait de Mademoiselle CREMEL Céline de reprendre son poste de coordinatrice du « secteur jeunes » à mi-temps dans le cadre d'un congé parental à l'issue de son congé de maternité, et l'opportunité de recruter Mademoiselle BATTAGLIA Marine sur un temps complet pour éviter la désorganisation du service. Celle-ci serait recrutée dans un premier temps sous forme de contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel pour une durée maximale de six mois à compter du 1^{er} septembre 2015, et son poste bénéficierait de plein droit de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales précitée. Un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe serait ensuite ouvert au 1^{er} mars 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour le financement d'un ETP d' « animateur jeunes » aux conditions décrites ci-dessus.

RENEGOCIATION DE PRÊTS CONTRACTES AUPRES DE LA
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des démarches entreprises auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour la renégociation de certains de ses emprunts qui sont les plus anciens contractés par la collectivité. Quatre emprunts à taux fixe sont concernés par cette renégociation qui est consentie sans frais :

- l'emprunt n°07094697 sur le budget « Zone d'Activités » d'un montant initial de 400 000 € au capital restant dû de 246 685,87 € avec un taux de 4,57% renégocié à 2,80% sur une durée résiduelle de 8 ans,
- l'emprunt n°07092270 sur le budget principal d'un montant initial de 200 000 € au capital restant dû de 118 946,87 € avec un taux de 4,24% renégocié à 2,80% sur une durée résiduelle de 7,75 ans,
- l'emprunt n°07089269 sur le budget principal d'un montant initial de 50 000 € au capital restant dû de 27 522,74 € avec un taux de 4,60% renégocié à 2,50% sur une durée résiduelle de 7 ans,

- l'emprunt n°07111151 sur le budget principal d'un montant de 50 000 € au capital restant dû de 29 340,25 € avec un taux de 3,85% renégocié à 2,50% sur une durée résiduelle de 8 ans.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine cette renégociation et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la validation des modalités précitées.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES PROJETS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU SITE DE LA FILATURE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 900 000 € dont le remboursement s'effectuera en échéances annuelles constantes en capital (intérêts en sus) sur une durée de 20 ans, et moyennant une commission de 0,10% du montant accordé payable à la signature du contrat, soit 900 €.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,75%.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

PARTICIPATION A L'EDITION 2015 DU SALON INTERNATIONAL DU TOURISME ET DES VOYAGES A COLMAR

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la participation au cours des années 2010, 2011 et 2014 des territoires des Mille Etangs, de la Haute Vallée de l'Ognon et de Rahin et Chérimont sous un stand commun au Salon International du Tourisme et des Voyages (SITV) à Colmar qui se déroulera pour sa 31^{ème} édition du 6 au 8 novembre 2015. Ces participations ont eu des retombées positives en termes de connaissance de nos territoires auprès d'une clientèle proche géographiquement. Pour l'année 2015, une opportunité est offerte à ces mêmes territoires d'y participer à nouveau sous l'égide du comité de promotion du Massif des Vosges.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la participation à l'édition 2015 du Salon International du Tourisme et des Voyages à Colmar, autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens, notamment à établir une convention de partage des coûts engagés pour la participation des trois territoires précités.